



Etude environnementale

Recherche d'eau



.....
.....
.....

ANOBÉ

Cabinet de consulting en développement environnemental

Mélissa Sabatier Versailles

sourcière/géobiologue

33 route des Pyrénées - 65190 mascaras / 06 85 77 62 64 / contactanobe@gmail.com / www.anobe.fr

Evaluation du projet

- Date de la prospection :
- Nature de la prospection :
- Adresse du lieu de prospection :
- Numéro(s) et surface de la / des parcelle(s) prospectée(s) :
.....
.....
- Estimation et usage des besoins en eau –
- Présence d'un bassin / point d'eau/ réserve / point de prélèvement, ...
.....
- Accès :



Etude environnementale et géologique

- Applications et cartes utilisées :

.....

- Altitude :

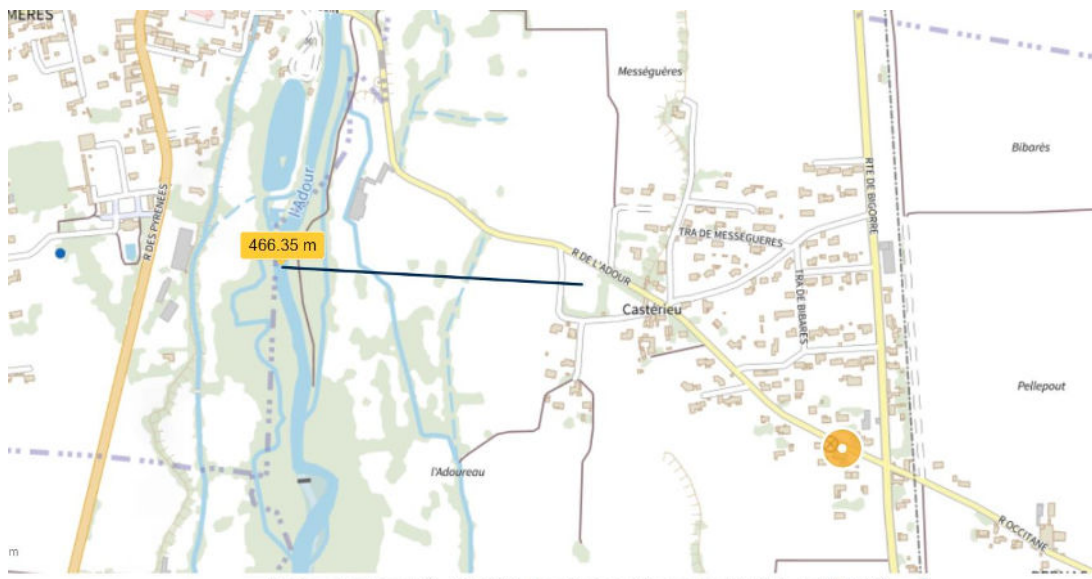
- Points de prélèvements et courants connus à proximités :



Tracés d'anciens cours d'eau et anciens chenaux

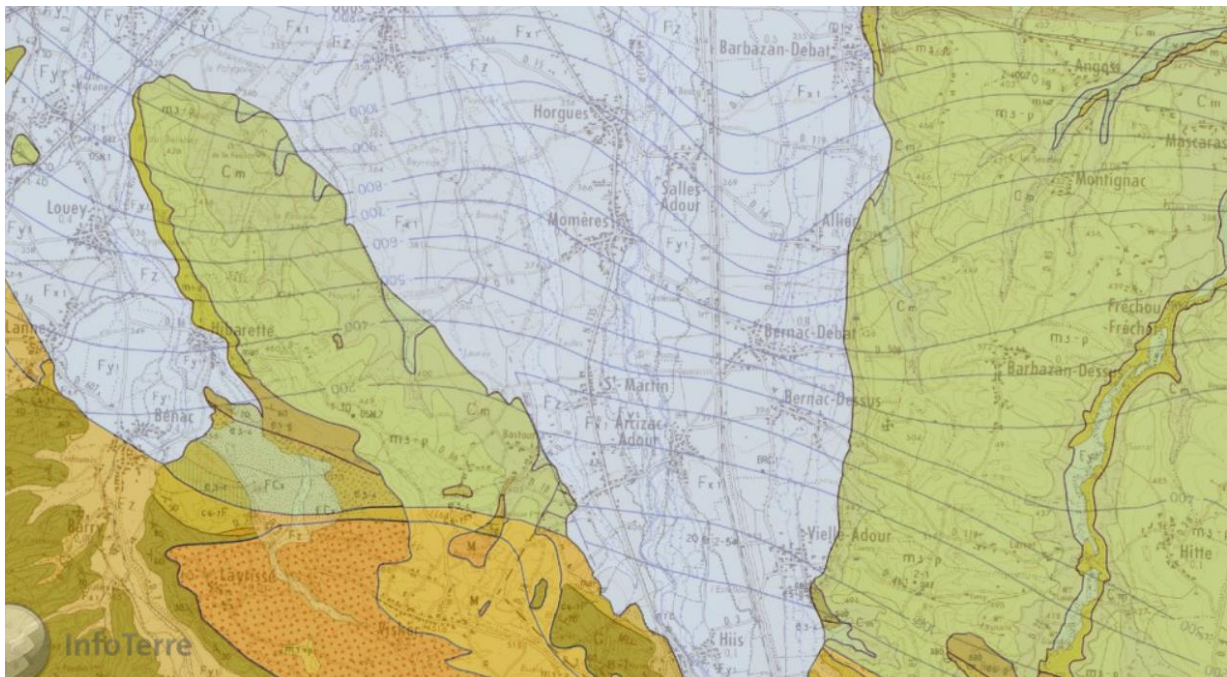


Pas de points de prélèvement à proximité directe ni de source mais présence de 2 captages (1 puits et 1 forage entre 10 et 50m de profondeur) – info BSS



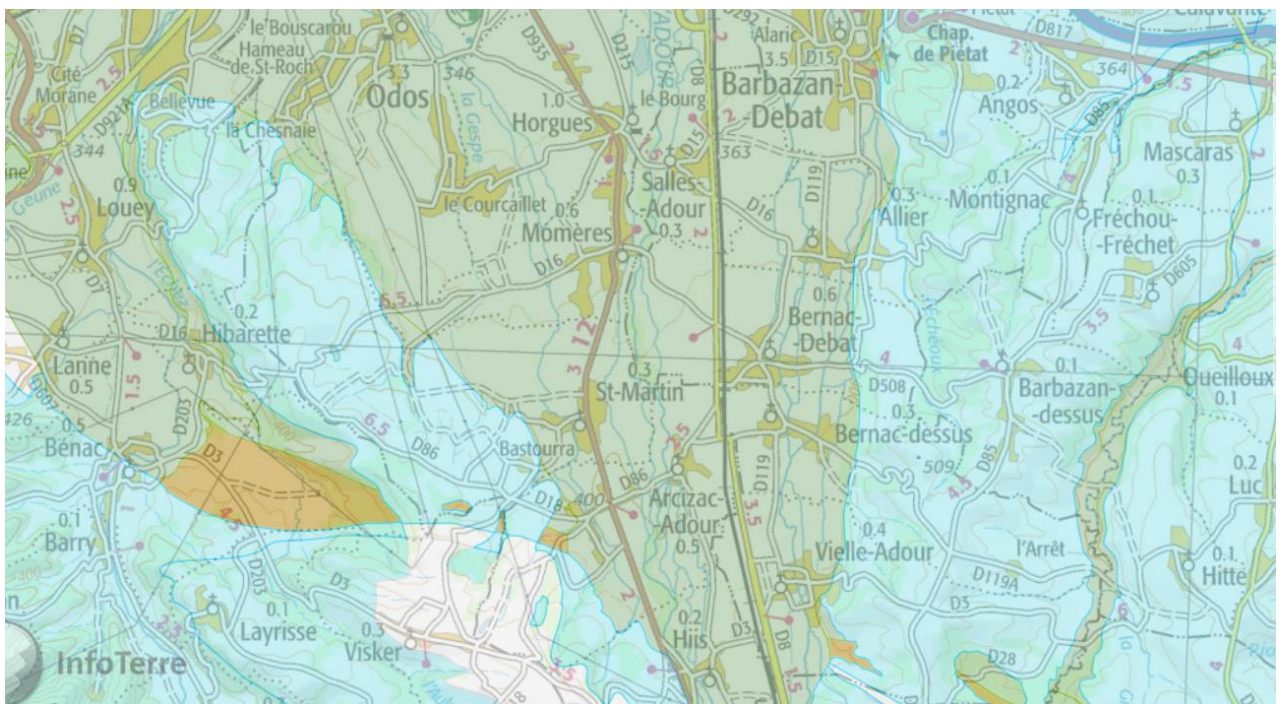
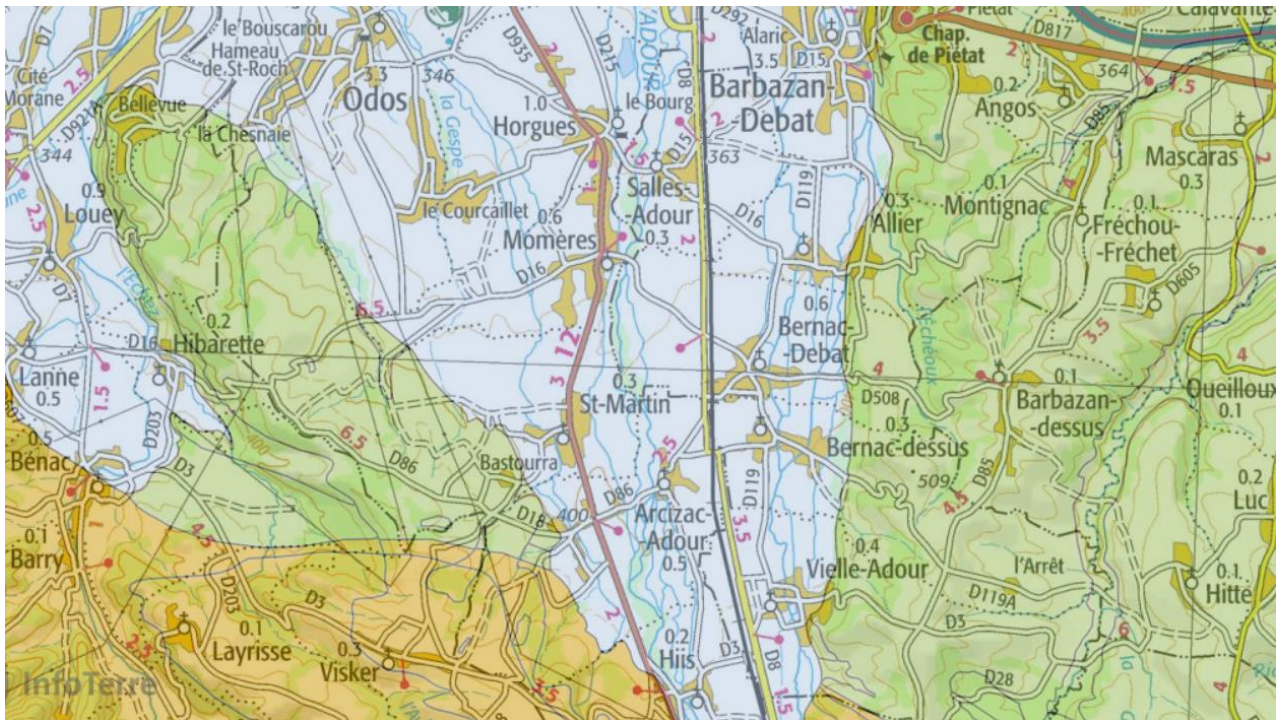
L'..... est situé à environs 450m de la parcelle étudiée. Présence d'un château d'eau dans le secteur.

- **Environnement géologique du site prospecté :**



Notation BRGM / Alluvial avec courbe isobathe régulière (surface nappe d'eau souterraine ou strate) - 500

Risques naturels : Exposition gonflement argile : exposition moyenne

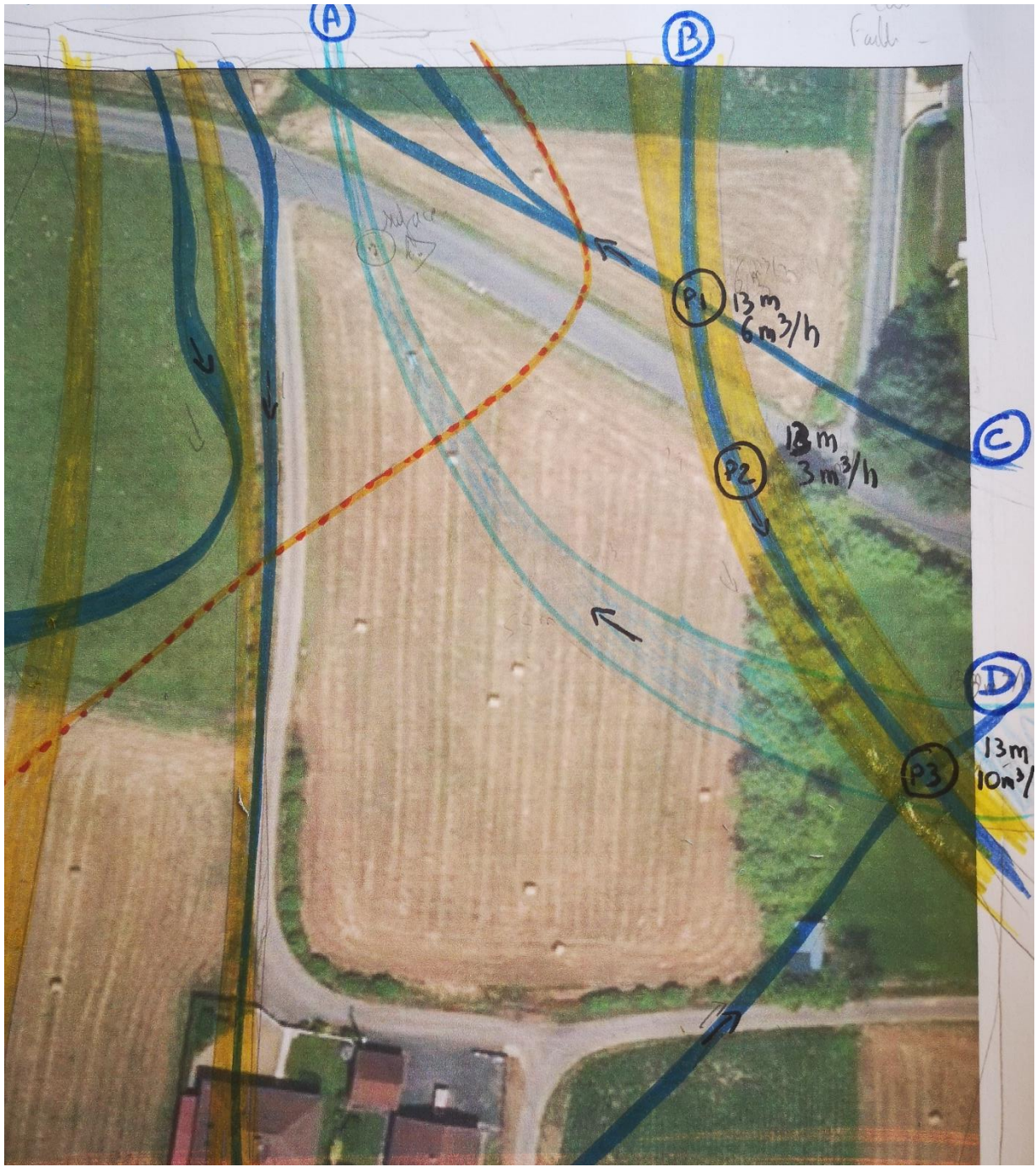


Aquifère en milieu poreux / nappes libres et captives en alternance







Synthèse de l'étude environnementale :

- Environnement favorable à la présence d'eau.
- Présence d'une nappe d'eau souterraine connue dans le secteur.
- Milieu avec sol poreux qui favorise l'infiltration de l'eau dans le sol et la recharge de la nappe.
- Zone alluviale avec alternance de nappes libres et de nappes captives.
- Pas de présence de source ou de zone humide de surface à protéger dans le secteur.
- Les puits et forages réalisés dans le secteur sont à une profondeur relevée entre 10 et 50 mètres.
- Plusieurs possibilités d'orientations du projet de prélèvement d'eau seront possibles : prélèvement dans nappe ou courant.

Résultat de prospection à distance



Légende :

	Courant d'eau souterrain
	Faille géologique de surface
	Nom du courant d'eau souterrain
	Sens d'écoulement du courant d'eau souterrain
	Limite de plaque géologique
	Point du projet de prélèvement d'eau

Synthèse de la prospection à distance :

- Présence d'une première nappe souterraine dans la partie nord de la parcelle à une profondeur estimée de de 33 m . C'est une nappe de surface qui sert probablement de « réserve tampon » d'une nappe plus profonde. Le prélèvement dans cette nappe n'est pas conseillé pour préserver le bon équilibre et la bonne recharge des nappes profondes.
- Présence d'une nappe captive à une profondeur estimée de 55m présente sous la totalité de la parcelle. Possibilité de prélèvement dans cette nappe.
- Le courant A est un courant de surface, qui est affecté par la rétention d'eau dans la couche d'argile. C'est un courant à forte capacité mais possibilité d'être à sec en été. Il recharge les nappes profondes. Pas de prélèvement dans de courant (régulation et recharge des nappes et faible capacité en été)
- Le courant B passe à l'angle nord/est de la parcelle 0037. Il se trouve dans une faille géologique assez large, ce qui rend une recharge facile, une canalisation du courant et une favorisation des remontrées capillaires. Possibilité de prélèvement dans ce courant.
- Les courants C et D se trouvent sur d'autres parcelles. Ils sont étudiés car ils créent des points d'intersection avec le courant A et rendent les points de prélèvements plus importants et plus intéressants.

Points de prélèvements

P1 :

- **Système d'alimentation :** Courants d'eau souterrain B et C
- **Profondeur estimée :** 13m
- **Débit estimé :** 6m³/h
- **Largeur des courants estimés :** 2m
- **Sens d'écoulement :** voir carte
- **Relevé du point de forage :**
- **Commentaire :** situé hors zone

P2 :

- **Système d'alimentation :** Courants d'eau souterrain B
- **Profondeur estimée :** 13m
- **Débit estimé :** 3m³/h
- **Largeur des courants estimés :** 2m
- **Sens d'écoulement :** voir carte
- **Relevé du point de forage :** |.....
- **Commentaire :** faible débit pour le besoin en eau – projet maraichage-
Possibilité de faire 1 ou 2 points de captage assez distants (puits, buses 100
pour avoir une réserve suffisante .

P3 :

- **Système d'alimentation :** Courants d'eau souterrain A , B , D
- **Profondeur estimée :** 13m
- **Débit estimé :** 10m³/h
- **Largeur des courants estimés :** 2m
- **Sens d'écoulement :** voir carte
- **Relevé du point de forage :**
- **Commentaire :** Hors zone, mais c'est le meilleur point de captage. 3 courants
d'eau + valorisation avec ancien passe de courants de surface. C'est un point
de prélèvement d'eau excellent.

Rappel de la réglementation

- <https://hapy.chambre-agriculture.fr/agroenvironnement/eau/reglementation-eau-dirrigation/autorisations-de-pompage/>

Extrait :

Avant toutes choses, il est nécessaire de connaître son intensité de prélèvement annuelle ainsi que la capacité de pompage qui sera utilisée. Une Zone de répartition des eaux (ZRE) est une zone comprenant des bassins, sous-bassins, systèmes aquifères ou fractions de ceux-ci caractérisés par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins. Dans une ZRE, les seuils d'autorisation et de déclarations des prélèvements dans les eaux superficielles comme dans les eaux souterraines sont abaissés.

Hors Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - Eaux souterraines			
Prélèvement	Capacité de pompage	Réglementation	Conséquences
< 1000 m ³ /an		Usage domestique / Déclaration en mairie (document cerfa)	Vous devez être en mesure de prouver que vous consommez moins de 1000 m ³ /an
> 1000 m ³ /an	< 10 000 m ³ /an	Loi sur l'eau	Moyen de mesure ou d'évaluation
	Entre 10 000 et 200 000 m ³ /an	Loi sur l'eau + déclaration	Moyen de mesure ou d'évaluation + récépissé de déclaration
	> 200 000 m ³ /an	Loi sur l'eau + autorisation	Moyen de mesure ou d'évaluation + arrêté d'autorisation

Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - Tous prélèvements			
Prélèvement	Capacité de pompage	Réglementation	Conséquences
< 1000 m ³ /an		Usage domestique / Déclaration en mairie si souterrain (document cerfa)	Vous devez être en mesure de prouver que vous consommez moins de 1000 m ³ /an
> 1000 m ³ /an	< 8 m ³ /h	Loi sur l'eau + déclaration	Moyen de mesure ou d'évaluation + récépissé de déclaration
	> 8 m ³ /h	Loi sur l'eau + autorisation	Moyen de mesure ou d'évaluation + arrêté d'autorisation

La réalisation d'un puits ou d'un forage où qu'il se situe, doit faire l'objet d'une demande auprès de la DDT formulaire de création de puits ou forage. Un moyen de mesure ou d'évaluation sous-entend l'installation obligatoire d'un compteur. Ce dernier doit être changé ou contrôlé de manière régulière. La tenue d'un registre (relevés de compteur) est obligatoire de manière mensuelle entre le 1er juin et le 31 octobre pour l'irrigation. Pour en savoir plus sur les compteurs, consultez [la note explicative de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne](#).

- **Article R214-1 du code de l'environnement**

- **Respecter les distances minimales de sécurité des zones polluées.**
 - 200 mètres des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels.
 - 35 mètres des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
 - 35 mètres des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines.
 - 35 mètres des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.
 - 50 mètres des parcelles potentiellement concernées par l'épandage des déjections animales et effluents d'élevage issus des installations classées.
 - 35 mètres si la pente du terrain est inférieure à 7 % ou moins de 100 mètres si la pente du terrain est supérieure à 7 % des parcelles concernées par les épandages de boues issues des stations de traitement des eaux usées urbaines ou industrielles et des épandages de déchets issus d'installations classées pour la protection de l'environnement.

Informations importantes

- Les informations données ci-dessous sont établies et estimées selon la date de prospection. Elles peuvent être amenées à se modifier.
- Même si l'intervention du sourcier reste la méthode la plus fiable pour chercher et trouver de l'eau, il ne peut en aucun cas garantir la présence de l'eau à 100%.
- C'est pourquoi, avant la réalisation du projet de captage, il est important qu'au moins deux estimations, évaluation du projet soit faites pour optimiser les coûts du forage.
- Il est ici rappelé que cette étude ne peut en aucune manière, se substituer à une étude de sol réalisé par une structure habilitée. Le cabinet Anobé n'a en effet vocation ici qu'à réaliser des constatations et une étude neutre et n'est donc pas habilité à participer à l'acte de construire ni de réaliser des prélèvements de sol et ne peut, ainsi, que formuler des constatations, des mises en garde et/ou des avis de principe